Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°055/2025
Rétrécissement de la chaussée pour pose d'échafaudage
Route de Bois Vert (VC74)

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE — COMMUNE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

Numéro de dossier : 2025 052 033

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

Du mardi 22 avril 2025 à 8h au vendredi 25 avril 2025 à 20h

LE MAIRE DE CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

VU la demande en date du 16 avril 2025, de Monsieur Olivier ROUET, par laquelle la **Société SOLETBAT – Agence Centre Ouest, 34, rue des Guillées -79180 CHAURAY**

Demande la prolongation pour la réalisation de travaux de mise en place d'un échafaudage pour travaux de ravalement de façade

Route de Bois Vert, Commune de Champagné-Saint-Hilaire ;

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6 ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111-1 ;

VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU le règlement général de voirie du 26 janvier 1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;

VU l'état des lieux ;

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Prescriptions techniques particulières

L'échafaudage sera disposé le long de la maison située 2 route de Bois Vert. Ce dernier pourra empiéter sur la chaussée et sera signalé et sécurisé le temps des travaux. Les restrictions de circulations sont mentionnées sur l'arrêté joint. Les ouvrages ainsi sécurisés après aval des services compétents n'ouvrent pas droit à indemnité d'occupation du domaine public. L'installation de l'échafaudage sur la voie publique sera réalisé en prenant les modalités nécessaires à n'engendrer aucune dégradation des matériaux en place. Tout constat de dégradation entraînera une remise en état des lieux.

Autorisation d'entreprendre - Ouverture de chantier et délai d'exécution des travaux :

La demande sera adressée, conformément à l'article L115-1 du Code de la voirie routière, aux maires de la ou des communes concernées. Le maire a deux mois maximum pour formuler sa réponse.

Dans tous les cas, si les travaux n'ont pas fait l'objet d'une procédure de coordination, le service gestionnaire de la route, ou le maire, peuvent, dans leur autorisation d'entreprendre les travaux, fixer une période d'exécution différente de celle proposée par le pétitionnaire. Ils peuvent, en outre, fixer dans cette autorisation une fin d'exécution du chantier.

Enfin, si des travaux nécessitent des mesures de circulation sur les routes hors agglomération, déviation par exemple, une copie de l'autorisation du maire sera adressée au service gestionnaire de la route 21 *jours au moins avant la date du début des travaux.*

Article 3 : Sécurité et signalisation de chantier

La **Société SOLETBAT – Agence Centre Ouest, 34, rue des Guillées -79180 CHAURAY,** devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police n°132/2024 et son annexe 1 pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 : Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **5** jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée au **14 avril 2025** comme précisée dans la demande.

Article 5 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Champagné Saint-Hilaire.

Article 7 : Recours

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à **Champagné-Saint-Hilaire**, le 18 avril 2025,

Le Maire

Gilles BOSSEBOEUF

Pour le Maire absent,
Olivier Pin 3ème Adjoint

Diffusions
Le bénéficiaire pour attribution.
La commune de **Champagné Saint-Hilaire** pour affichage et/ou publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

ANNEXE 1

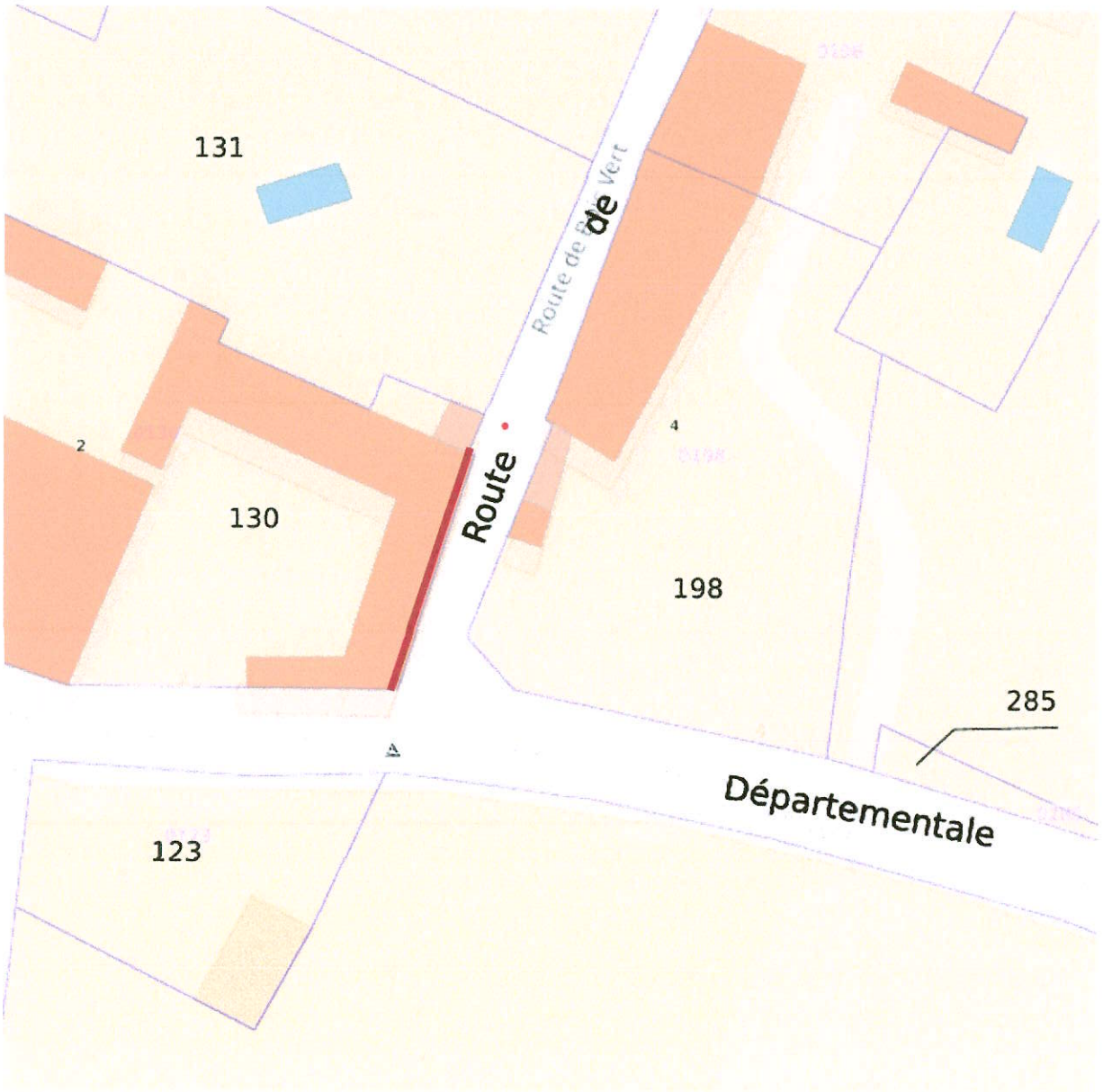
131
Route de Bois Vert
2
130
Route
4
198
285
Départementale
123